



COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 01 – 2022/11/009 – PROCEDURE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Rapporteur Madame le Maire

En préambule, Madame le Maire communique à l'assemblée des généralités sur l'éclairage public et les déclencheurs de la crise énergétique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire rappelle aussi l'engagement de la commune en matière de transition écologique et les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Depuis 2014, des travaux importants d'investissement ont été réalisés dans notre commune dans le but de réduire notre consommation d'énergie (voir article page 4 MAG 4).

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique. Une économie d'énergie non négligeable est à la clef. Pour notre village, cette économie est estimée à 1 000 €/mois et servira à investir pour remplacer les luminaires existants très énergivores posés au local poterie-dessin, club house tennis et plateau situé au 55 grand rue....

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Les services de police et de gendarmerie de corrélation avec l'accidentologie routière n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont lieu principalement en journée.

Madame le Maire rappelle également aux élus le projet d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public et sportif adopté par délibération en date du 20 décembre 2021. L'entreprise SPIE a été adjudicatrice du marché de travaux.

Après la réalisation de cette phase de travaux (estimée à l'été 2023), l'ensemble des luminaires installés sur le ban communal seront équipés de Leds avec abaissement.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose une extinction temporaire.

Aussi, cette extinction nocturne ne concernera pas le lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » viabilisé à partir de 2019 car les luminaires sont en Leds avec abaissement et équipé de 2 lampadaires solaires.

Des panneaux d'information seront installés aux 4 entrées de la commune. Une information des habitants par la distribution d'un flyer sera déposée dans chaque boîte aux lettres. Une pré-information a été diffusée via Panneau Pocket, le lendemain de la réunion extraordinaire organisée le 13 octobre 2022. Un arrêté indiquant précisément la procédure et les horaires d'extinction sera pris par Madame le Maire.

Le devis de l'entreprise RIANI pour modifier la programmation des horaires dans les armoires électriques s'élève à **574,92 € TTC**.

Le rapporteur entendu ;

VU le projet d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public et sportif adopté par délibération en date du 21 décembre 2021 ;

VU le plan de sobriété national présenté le 06/octobre 2022 ;

VU le plan de sobriété communal ;

VU la validation à l'unanimité émis par les élus présents à la réunion extraordinaire organisée sur ce sujet le mercredi 13 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE que l'éclairage public sera éteint de **23H00 à 6H00** tous les jours de la semaine **sauf** dans le secteur du lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche ». Cette mesure est temporaire ;

FIXE la date de mise en œuvre de cette extinction nocturne à compter du 2 novembre 2022 jusqu'à la réalisation des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public et sportif, date prévisionnelle de fin de travaux estimée à l'été 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise RIANI d'un montant de **574,92 € TTC** ;

CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté pour la coupure de nuit précisant les modalités d'applications de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 02 – 2022/10/010 - EAU POTABLE : AVIS SUR LE RAPPORT DU SIEGVO POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur Monsieur LEOMY

Monsieur LEOMY explique à l'assemblée le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 29 juin 2022.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'augmentation du prix de l'eau appliquée à partir du 01 novembre 2022.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observations.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel du SIEGVO relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2021, sans observations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 03 – 2022/10/011 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE AGENCE POSTALE (APC) - Validation de la phase Avant-Projet-Sommaire (APS)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021 une étude de faisabilité menée par MATEC était lancée concernant la restructuration de la mairie et la création d'une Agence Postale Communale (APC).

La phase de conception de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et les agents communaux concernés et a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet délibéré en date du 20 décembre 2021.

Pour rappel, les principaux travaux de réhabilitation de la Mairie consistent :

- **A la mise en conformité du bâtiment** notamment pour accueillir les personnes en situation de handicap, L'espace accueil de la Mairie est vaste, mais peu fonctionnel. La banque d'accueil n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- **A la mise aux normes thermique du bâtiment pour améliorer la performance énergétique**, avec l'isolation par l'extérieur et de la toiture y compris le remplacement intégral de la couverture, le remplacement des menuiseries et installations de BSO, le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED permettant ainsi de faire des économies énergétiques ;
- **A la mise aux normes du bâtiment**, impliquant le réaménagement des sorties de secours, la conformité des espaces vis-à-vis des incendies et de la conformité électrique ;
- **A l'amélioration des usages du bâtiment**, définissant une configuration propice aux différents postes et usages prévues dans la Mairie et à l'intégration de l'Agence Postale Communale dans le cadre du maintien de ce service public de proximité ;
- **A l'amélioration du cadre de vie**, en rafraîchissant certains bureaux et salles (sol et mur) qui demeurent dans leur état d'origine.

L'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment contribuera également à la réduction de la facture énergétique de la commune.

La commune à travers ce projet de rénovation énergétique démontre ses ambitions en matière de transition énergétique et acte sa volonté de participer activement à la transition écologique.

Ce projet est aussi stratégique dans sa démarche d'améliorer et de rationaliser en un même lieu les services rendus à la population et dans sa démarche résolument tournée vers le respect de l'environnement.

Le cabinet d'architectes PICARDAT, maîtrise d'œuvre, a expliqué le projet APS études comprises aux membres de la commission d'appel d'offres, aux 2 responsables de service et à MATEC le jeudi 20 octobre 2022 à 14h00 en salle de réunion, le montant est évalué à :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **480 705,00 € HT** soit 576 846,00 € TTC.

L'option n°1 proposée concerne l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de **15 800,00 € HT** soit 18 960,00 € TTC :

Travaux	MONTANT HT
DEMOLITION/GROS-ŒUVRE/VRD	99 500,00 €
CHARPENTE	16 500,00 €
COUVERTURE/ETANCHEITE	44 400,00 €
ITE RAVALEMENT DE FACADE	69 900,00 €
MENUISERIE EXTERIEURE	66 200,00 €
MENUISERIE INTERIEURE	45 400,00 €
PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS	35 500,00 €
PEINTURES	12 500,00 €
SOLS SOUPLES	18 200,00 €
PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	21 875,00 €
ELECTRICITE	50 730,00 €
TOTAL 1	480 705,00 €
<i>OPTION 1 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</i>	<i>15 800,00 €</i>
TOTAL GENERAL HT AVEC OPTION	496 505,00 €

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire(APS) pour un montant estimatif de travaux à **480 705,00 € HT** soit 576 846,00 € TTC ;

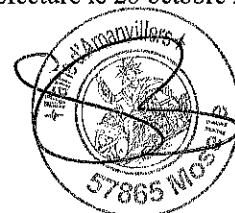
APPROUVE l'option n°1 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de **15 800,00 € HT** soit 18 960,00 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	17
VOTE CONTRE :	01
ABSTENTION :	01





COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Monsieur BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 – 2022/10/012 – DECRET TERTIAIRE - SIGNATURE D'UN DEVIS POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur Madame le Maire

Le décret du 23 Juillet 2019 a mis en place une obligation réglementaire, appelée « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », de réduction de consommations énergétiques pour tous les acteurs du tertiaire.

Ce décret s'applique à toutes les collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensemble de bâtiments, ont une surface cumulée supérieure à 1 000 m². Attention, un ensemble de bâtiments faisant au total plus de 1 000 m² est soumis à la réglementation s'il est sur une même unité foncière ou un même site, même si les bâtiments pris individuellement ne font pas 1 000 m².

La réglementation ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les obligés. Ainsi, d'ici 2030 les sites concernés devront avoir réduit de 40 % leurs consommations d'énergie finale (ou atteint un seuil en valeur absolu).

Après consultation, 3 entreprises ont remis une offre de prix :

ENTREPRISES	MONTANT HT
SOCOTEC	4 400,00 €
TEKSIAL	2 298,00 €
BUREAU VERITAS	5 310,00 €

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la société SOCOTEC ; d'un montant de 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage émanant de la société SOCOTEC, concernant le Décret Tertiaire ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

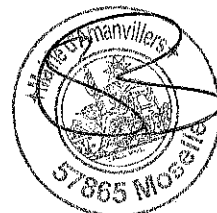
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la société SOCOTEC, pour un montant total de 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – 2022/10/013 - FINANCES – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DIVERSES CREANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »

Rapporteur Madame le Maire

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal. Il est demandé à la commune d'Amanvillers de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 1 759,13 €.

Son rapporteur entendu ;

VU le risque lié aux créances douteuses ;

VU la proposition de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de **1 759,13 €** ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la réforme relative au régime de provisions. Elles seront constatées par un mandat d'ordre mixte en section de fonctionnement (compte 6817) ;

VALIDE ET AUTORISE l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de **1 759,13 €** concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00





COMMUNE D'AMANVILLERS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 06 – 2022/10/014 -FINANCES – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur Madame le Maire

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Le montant de l'AC peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et ses communes membres intéressées selon les modalités de révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Métropolitain sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Suite au transfert de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunication, le réseau de télécommunication de la commune a été transféré en pleine propriété et à titre gratuit à la métropole, comme le prévoit la réglementation.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a donc acté le transfert des réseaux de télécommunication puis a lancé un appel concurrence pour la cession desdits réseaux.

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, net de l'indemnité de rupture anticipé de la Délégation de Service Public relative audit réseau. Ce reversement peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensations d'investissement, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement de la commune.

Communes	AC définitive 2021	Révision libre de l'AC 2022 liée à la cession des réseaux	AC prévisionnelle 2022
AMANVILLERS	- 59 342,00 €	30 953,00 €	- 28 389,00 €

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications ;

VU la délibération de la commune actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication » ;

VU le PV de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant la révision libre des Attributions de Compensation d'investissement 2022 ;

VU la délibération de Metz Métropole du 28 février 2022, actant la cession des réseaux de télécommunication.

Le Conseil Municipal délibère et,

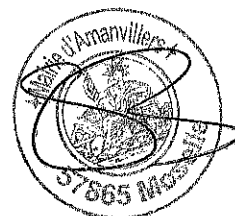
APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement pour l'année 2022 d'un montant de 59 342,00 € fixant ainsi l'attribution de compensation de la commune à **28 389,00 €** à percevoir de Metz Métropole pour 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



**COMMUNE D'AMANVILLERS**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX A DIX-NEUF H TRENTE
de la MoselleNombre des membres du
Conseil municipal élus : 19**Président de séance :** Madame le Maire, LOGIN Frédérique.Nombre des membres
en fonction : 19**Étaient présents :** Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Monsieur HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HENISSART Gaëlle (Madame AMOROS Liliane), Monsieur MLETZKO Frédéric ((Monsieur CERF René), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel).

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.**POINT 07 – 2022/10/015 - GROUPE SCOLAIRE – Lot n°06 Menuiserie extérieure – Avenant de moins-value**

Madame le Maire présente l'avenant au marché travaux du groupe scolaire « Serge Gauche ».

Des travaux supplémentaires n'ont pas été réalisés. Les modifications apportées engendrent une moins-value d'un montant 17 261,00 € H.T. par rapport au marché initial, représentant une baisse de 10,14 % et porte donc le marché de 170 164,34 € HT à 152 903,34 € HT.

Intitulé	Montant initial HT	Montant Avenant HT n°1	Nouveau montant avenant compris HT	% de plus ou moins-value
LOT N° 1 Menuiserie extérieure entreprise SCHREIBER	170 164,34 €	17 261,00 €	152 903,34 €	- 10,14 %
TOTAL EN € HT	170 164,34 €	17 261,00 €	152 903,34 €	- 10,14 %
TOTAL EN € TTC	204 197,20 €	20 713,20 €	183 484,00 €	- 10,14 %

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant au marché des travaux du groupe scolaire « Serge Gauche ».

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'avenant de moins- value de 17 261,00 € HT soit 20 713,00 € TTC du lot n°06 au marché des travaux du groupe scolaire « Serge Gauche »;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 28 octobre 2022

VOTE POUR :	19
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

